



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 29.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Madame Ginette Lessard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence et il ouvre les consultations publiques à 19 h 33.

1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 700, 9^E RANG – LOT 4 698 204

Demande : Autoriser l'augmentation de son Cheptel sur le lot 4 698 204 malgré qu'il ne respecterait pas les distances séparatrices minimales de 72,2 mètres requis.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

Les assemblées publiques de consultation sont fermées.
Il est 19 h 37.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.



125965-04-2025

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 33 : Autres points à l'ordre du jour.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

1.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 700, 9^E
RANG – LOT 4 698 204

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

LÉGISLATION

5. DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION
DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE (c. C-24.2)

AQUEDUC, ÉGOUTS, ORDURES

6. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 7 – POTEAU INCENDIE
– POSTE DE POMPAGE – CHEMIN DE LA CEINTURE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 700, 9^E RANG
– LOT 4 698 204

8. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE
D'AUTORISATION – LOT 4 698 911

9. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE
D'AUTORISATION – LOT 4 698 913

10. MODIFICATION DE CADASTRE EXCAVATION BLAIS &
PAQUET INC. – TRAVAUX RUE INDUSTRIELLE

11. OFFRE DE SERVICE ENGLOBE – ACCOMPAGNEMENT
POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
MINISTÉRIELLE AGRANDISSEMENT DU PARC
INDUSTRIEL

12. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS POUR JANVIER,
FÉVRIER ET MARS 2025

13. ROULOTTE DE SÉJOUR

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

14. SUIVI RAPPORT DE THERMOGRAPHIE – FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) –
REMPLACEMENT DE PANNEAU ÉLECTRIQUE –
OCTROI DU CONTRAT



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

PERSONNEL

15. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – DEMANDE DE MODIFICATION
16. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE – CAMP DE JOUR 2025
17. DÉPART À LA RETRAITE – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
18. COMITÉ DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE INCENDIE
19. PRÉPOSÉE À LA COLLECTE DE DONNÉE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION
20. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLÈRE # 6 – DÉPÔT DU FORMULAIRE

FINANCES

21. RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 4 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE
22. SITE INTERNET – TARIFICATION
23. BRIS D'UNE LUMIÈRE LORS DU DÉNEIGEMENT AVEC LA SOUFFLEUSE – DÉDOMMAGEMENT
24. TOURNOIS GILLES BUSQUE, CLASSIQUE HIVERNALE ET SOIRÉE CLAIR DE LUNE – REMISE DES PROFITS NETS
25. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

26. TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR
27. TARIFICATION POUR LE SOCCER
28. MUR À JOUER : UN ÉCLAT DE COULEURS POUR LA BIBLIOTHÈQUE ! – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL
29. TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 2025 – AUTORISATION DE PASSAGE
30. CLUB AUTOS SPORT LA LICORNE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – RALLYE DE LA BEAUCE 2025

SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE - SÉCURITÉ CIVILE

31. SERVICE INCENDIE – ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES – AUTORISATION DE PAIEMENT ET COMMANDE DE GAINES DE PROTECTION POUR LES CYLINDRES



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

32. CORRESPONDANCE
33. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 -
34. RAPPORT DES COMITÉS
35. PÉRIODE DE QUESTIONS
36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125966-04-2025

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

125967-04-2025

5. **DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (c. C-24.2)**

Attendu que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

Attendu que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité ;

Attendu qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre appui la Municipalité de Saint-Christine et demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

125968-04-2025

6. **DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 7 – POTEAU INCENDIE
– POSTE DE POMPAGE – CHEMIN DE LA CEINTURE**

Considérant qu'une directive de changement # 7 concernant le projet d'aqueduc et d'égout du chemin de la Ceinture doit être acceptée en lien avec l'ajout d'un poteau incendie au poste de pompage SP-5 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la directive de changement # 7 et d'autoriser le paiement des frais supplémentaires au montant de quinze mille deux cent soixante-six dollars et soixante-treize cents (15 266,73 \$) à Giroux & Lessard Ltée.

125969-04-2025

7. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 700, 9^E RANG
– LOT 4 698 204**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 698 204 afin d'autoriser l'augmentation de son cheptel sur le lot 4 698 204 malgré qu'il ne respecterait pas les distances séparatrices minimales de 72,2 mètres requis ;

Considérant que la résidence voisine numéro 1 serait située à 24,3 mètres ;

Considérant que la résidence voisine numéro 2 serait située à 59,6 mètres ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que le propriétaire de l'élevage a obtenu l'accord écrit des 2 voisins ;

Considérant que la demande de permis pour la construction de l'étable n'a pas encore été déposée à la municipalité;

Considérant que la présente demande concerne la distance séparatrice seulement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande afin d'autoriser l'augmentation du cheptel sur le lot 4 698 204.



125970-04-2024

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE
D'AUTORISATION – LOT 4 698 911

Considérant que nous avons reçu une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture afin de déplacer la superficie déjà utilisée à des fins résidentielles sur une partie du lot 4 698 911 d'une superficie de 0,5 hectares;

Considérant que le lot 4 698 911 est situé en zone agricole (agroforestier) et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

Considérant que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)* précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;
- Une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque la demande vise à construire une résidence principale et qu'il n'y a aucun troupeau à moins de 500 mètres. Les seuls bâtiments agricoles présents dans ledit périmètre sont 3 cabanes à sucre et une petite écurie (1 cheval);

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le propriétaire dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour déplacer la superficie déjà utilisée à des fins résidentielles sur une partie du lot 4 698 911 d'une superficie de 0,5 hectares, soit pour la construction d'une résidence principale.

125971-04-2025

9. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE
D'AUTORISATION – LOT 4 698 913

Considérant que nous avons reçu une demande d'autorisation afin de modifier le lotissement de la partie du lot 4 698 913 qui est utilisée à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 2,17 hectares;

Considérant que le lot 4 698 913 est situé en zone agricole (agroforestier) et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)* précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Une autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;
- Une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque la demande vise à construire une résidence principale et qu'il n'y a aucun troupeau ni bâtiment agricole à moins de 500 mètres (mise à part une cabane à sucre) ;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que cette demande a pour but d'agrandir la superficie utilisée à des fins agricoles (soit l'acériculture) et de rattacher la cabane à sucre (initialement située sur le lot 4 698 913 utilisé à des fins résidentielles) à l'érablière, le tout dans le but de l'aliéner ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le propriétaire dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie du lot 4 698 913 ayant une superficie de 2,17 hectares à des fins autre que l'agriculture (soit résidentielle) et de rattacher une partie dudit lot sur laquelle est construite la cabane à sucre (soit 0,32872 hectares) à la terre dans le but de l'aliéner.

125972-04-2025

10. MODIFICATION DE CADASTRE EXCAVATION BLAIS & PAQUET INC. – TRAVAUX RUE INDUSTRIELLE

Considérant que le nouveau plan cadastral sera officiellement déposé afin de modifier la courbe de la rue Industrielle ;

Considérant que, selon ce plan, une portion du terrain actuellement propriété de Gestion René Blais inc. (partie du lot 4 962 235), sur laquelle ont lieu les activités d'Excavation Blais & Paquet inc., ne sera finalement pas nécessaire à la réalisation des travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité s'engage à recéder à Gestion René Blais inc. la partie du terrain dont elle n'aura pas eu besoin une fois les travaux complétés.

125973-04-2025

11. OFFRE DE SERVICE ENGLOBE – ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Considérant que nous devons procéder au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ministérielle pour l'agrandissement du parc industriel ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant qu'on a reçu une offre de service d'Englobe pour l'accompagnement dans le dépôt de cette demande au montant de 24 440,95 \$, taxes non incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service d'Englobe au montant approximatif de vingt-quatre mille quatre cent quarante-dollars et quatre-vingt-quinze cents (24 440,95 \$), taxes non incluses pour nous accompagner dans le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle pour des travaux dans le parc industriel et de procéder au dépôt de cette nouvelle demande.

12. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS POUR JANVIER, FÉVRIER ET MARS 2025

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la liste des permis pour les mois de janvier, février et mars 2025, la valeur totale des dits permis s'élève à cinq cent soixante-huit mille cent dollars (568 100,00 \$).

125974-04-2025

13. ROULOTTE DE SÉJOUR

Considérant que les propriétaires riverains (Lac-aux-Cygnés, Lac-Raquette, Lac St-Charles et le Lac-Rond) demandent à la municipalité d'autoriser les roulottes de séjour temporaire afin d'accueillir leurs familles et amis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les roulottes de séjour temporaire aux conditions suivantes:

- Le certificat doit être demandé et signé par le propriétaire du lot sur lequel séjourne la roulotte ;
- Le nom et les coordonnées du propriétaire de la roulotte doivent être inscrits sur la demande accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation en vigueur ;
- Une seule roulotte de séjour est permise par lot ;
- La période permise est entre le 15 mai et le 15 octobre 2025;
- Le certificat est au coût de 20 \$;
- Le certificat est obligatoire lorsque le séjour est de plus de 3 nuits et doit être affiché de façon à être visible de la rue ;
- Le branchement aux installations septiques du lot est interdit, les roulottes de séjour devront sortir pour se vidanger ;
- Les marges de recul doivent être respectées et calculées à partir des extensions ouvertes et démontrées à l'aide d'un croquis ;
- Le lot doit compter un minimum de deux cases de stationnements.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125975-04-2025

N° de résolution
ou annotation

14. SUIVI RAPPORT DE THERMOGRAPHIE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – REMPLACEMENT DE PANNEAU ÉLECTRIQUE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que suivant l'appel d'offre sur invitation pour procéder au remplacement du panneau électrique à la caserne incendie tel que demandé par l'assurance, nous avons reçu une seule soumission qui a dû être rejeté en l'absence de la clause d'intégrité ;

Considérant qu'à la lumière de cela, les élus ont décidé de donner le contrat de gré à gré à la compagnie Danplex au montant de 1 724,63, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat de gré à gré à Danplex au montant de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 724,63 \$), taxes incluses pour le changement de panneau électrique de la caserne incendie. De plus, lorsque celui-ci sera changé, la municipalité désire récupérer le vieux panneau ainsi que les disjoncteurs.

125976-04-2025

15. HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – DEMANDE DE MODIFICATION

Considérant que nous avons reçu une demande des employés municipaux pour modifier l'horaire du bureau pour qu'elle soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 (en continu) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de modification d'horaire, ainsi à partir du 28 avril, le nouvel horaire du bureau sera lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 (en continu).

La présente résolution fera partie intégrante de leur contrat de travail afin de confirmer qu'un congé férié équivaut à une journée normale de 7,5 heures du nouvel horaire. De plus, lorsqu'un congé férié tombera le vendredi le bureau sera alors fermé le jeudi à partir de 13 h 00.

125977-04-2025

16. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE – CAMP DE JOUR 2025

Considérant que nous devons procéder à l'embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2025 ;

Considérant que madame Alexandra Poulin, ancienne animatrice, s'est montrée intéressée pour le poste ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Alexandra Poulin (Pastel) à titre de coordonnatrice du camp de jour 2025 selon les conditions discutées et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de stage.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125978-04-2025

N° de résolution
ou annotation

17. DÉPART À LA RETRAITE – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Considérant que Monsieur Michel Boucher prendra sa retraite le 31 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier chaleureusement Monsieur Michel Boucher pour son implication et ses nombreuses années de service au sein du Service incendie et de lui souhaiter une bonne retraite.

125979-04-2025

18. COMITÉ DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR POUR LE SERVICE INCENDIE

Considérant que nous devons procéder à la création d'un comité de sélection pour l'embauche d'un directeur pour le service incendie ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce comité sera composé de Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, Marc Cloutier, conseiller numéro 2, François Poirier, préventionniste et Frédéric Morin, directeur du service incendie de la Ville de Saint-Georges.

125980-04-2025

19. PRÉPOSÉE À LA COLLECTE DE DONNÉE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION

Considérant que le 12 mars 2025, madame Marilyn Nadeau a remis sa démission à titre de préposée à la collecte de donnée (préventionniste) ;

Considérant que cette démission au poste de préventionniste prend effet immédiatement, mais qu'elle demeure pompière au sein de notre service incendie jusqu'au 31 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de madame Marilyn Nadeau à titre de préventionniste et de la remercier pour ses années de services à ce titre dans notre municipalité.

125981-04-2025

20. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLÈRE # 6 – DÉPÔT DU FORMULAIRE

À la suite de la remise du formulaire de déclaration des intérêts financiers de l'élu municipal, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière dépose tel que l'exige la loi, le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires 2024 remplis par la conseillère numéro 6 :

- Mélanie Raymond, conseillère siège # 6



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125982-04-2025

N° de résolution
ou annotation

21. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 4 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**

Considérant que la firme WSP recommande le paiement # 4 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le chemin de la Ceinture au montant de 180 288,49 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 4 pour Giroux & Lessard Ltée au montant de cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (180 288,49 \$), taxes incluses.

125983-04-2025

22. **SITE INTERNET - TARIFICATION**

Considérant que suivant la fin de l'entente avec Hébert communication pour la gestion de notre site internet, nous avons reçu l'offre de service et les tarifs concernant les services d'hébergement et de mise à jour du site internet par monsieur François Hamel de Dix-onze ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de migrer le site internet de la municipalité vers un hébergement plus élevé et accepter les coûts annuels de huit cent quinze dollars (815,00 \$) de monsieur François Hamel.

125984-04-2025

23. **BRIS D'UNE LUMIÈRE LORS DU DÉNEIGEMENT AVEC LA SOUFFLEUSE – DÉDOMMAGEMENT**

Considérant que lors du déneigement, un employé des travaux publics a malheureusement brisé une lumière extérieure sur le bord de la cour de la résidence située au 44, rue St-Rosaire ;

Considérant que nous avons reçu une demande de dédommagement par le propriétaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir au propriétaire du 44, rue St-Rosaire un dédommagement au montant de deux cent dollars (200,00\$).

125985-04-2025

24. **TOURNOIS GILLES BUSQUE, CLASSIQUE HIVERNALE ET SOIRÉE CLAIR DE LUNE – REMISE DES PROFITS NETS**

Considérant que le tournoi Gilles Busque, la classique hivernale et la soirée clair de lune sont organisés dans le but d'amasser des fonds pour l'OTJ ;

Considérant que suivant le rapport financier du tournoi Gilles Busque, la classique hivernale et la soirée clair de lune, les profits nets, une fois toutes les factures payées, sont les suivants :

- Tournoi Gilles Busque : 1 925,53 \$
- Classique hivernale : 99,00 \$
- Soirée clair de lune : 212,45 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à émettre le chèque au montant de deux mille deux cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2 236,98 \$) au nom de l'OTJ et de lui remettre la totalité des profits nets.

125986-04-2025

25. **COMPTE DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de trois cent dix-sept mille deux cent quarante-huit dollars et trois cents (317 248,03\$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	33 913,84 \$
FACTURES À PAYER	236 524,77 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	46 809,42 \$
TOTAL	317 248,03 \$

125987-04-2025

26. **TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR**

Considérant que la municipalité offre un camp de jour estival afin de répondre aux besoins des familles du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la tarification pour l'inscription des enfants au camp de jour d'été ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir la tarification du camp de jour comme suit :

- **Inscription pour 3 jours fixes par semaine :**
 - Résidents : 250 \$
 - Non-résidents : 325 \$

- **Inscription pour 5 jours par semaine :**
 - Résidents : 350 \$
 - Non-résidents : 475 \$

À l'ajout d'une inscription supplémentaire, un rabais sera calculé.

125988-04-2025

27. **TARIFICATION POUR LE SOCCER**

Considérant que la municipalité organise une ligue de soccer afin de promouvoir l'activité physique, le travail d'équipe et le bien-être des jeunes ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la tarification pour l'inscription des enfants à la saison de soccer ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir la tarification pour le soccer comme suit :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

- **U4-6 :**
 - Résidents : 30 \$
 - Non-résidents : 65 \$

- **U8-17 :**
 - Résidents : 40 \$
 - Non-résidents : 75 \$

125989-04-2025

28. **MUR À JOUER : UN ÉCLAT DE COULEURS POUR LA BIBLIOTHÈQUE! – DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS CULTUREL**

Considérant que la Municipalité a comme projet de faire une murale dynamique et colorée pour le coin jeux et enfants à la bibliothèque municipale ;

Considérant que les dépenses dudit projet sont admissibles à l'aide financière du Fonds culturel dont cette dernière peut couvrir jusqu'à 80 % du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et à la culture à déposer une demande d'aide financière au fonds culture et signer tout autres documents nécessaires à cette demande. La municipalité s'engage à assumer le 20 % manquant pour réaliser ledit projet, soit environ sept cent cinquante dollars (750,00\$).

125990-04-2025

29. **TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 2025 – AUTORISATION DE PASSAGE**

Considérant que le service de police de Laval ramasse des dons pour Opération enfant soleil en faisant un trajet à vélo et qu'ils seront accompagnés de véhicules d'urgence ;

Considérant qu'ils demandent au conseil municipal l'autorisation de circuler sur les rues de notre territoire le 29 mai 2025 en avant-midi ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un groupe de 7 à 10 cyclistes du service de police de Laval ainsi que leurs véhicules d'urgence à circuler sur les rues de notre municipalité le 29 mai 2025 en avant-midi.

125991-04-2025

30. **CLUB AUTOS SPORT LA LICORNE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – RALLYE DE LA BEAUCE 2025**

Considérant que nous avons reçu une demande de monsieur Olivier Lachance afin d'autoriser son club automobile le Club Autos sport La Licorne à circuler dans certains de nos rangs lors de leur rallye annuel qui aura lieu le 31 mai 2025 ;

Considérant que le rang St-Guillaume et le Panet seront fermés en alternance pendant une période d'environ trois (3) heures et qu'ils seront responsable de la signalisation et la sécurité ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que le Club Autos sport La Licorne s'occupera d'avertir les citoyens concernés quelques semaines avant l'évènement ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club Autos sport La Licorne à emprunter les rangs : Rang St-Guillaume et Le Panet lors dudit rallye, conditionnellement à ce que les citoyens concernés soient adéquatement avisés.

125992-04-2025

31. SERVICE INCENDIE - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES - AUTORISATION DE PAIEMENT ET COMMANDE DE GAINES DE PROTECTION POUR LES CYLINDRES

Considérant que le service des incendies procèdera à l'achat d'appareils respiratoires au montant de 36 949,86 \$, taxes incluses, et de gaines de protection pour les cylindres au coût de 100 \$ chacune, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'appareils respiratoires au montant de trente-six mille neuf cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (36 959,86 \$), taxes incluses ainsi que de gaines de protection pour les cylindres au montant de cent dollars (100,00\$) chacune, taxes non incluses le tout prévu aux immobilisations 2025 dans le compte 22-220-00-725.

32. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2025.

33. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

•

34. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Claude Fournier travaille actuellement en collaboration avec le conseil d'administration de la Société historique pour l'inauguration officielle du Musée qui sera le 28 septembre 2025.

Monsieur Jonathan Pépin a participé à la rencontre avec la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS).

Madame Mélanie Raymond nous mentionne les activités du mois de mars et du mois d'avril ainsi que les inscriptions pour le camp de jour de cet été.

Monsieur Marc Cloutier a participé à une rencontre avec le directeur incendie. Il nous invite aussi d'aller visionner le reportage sur le petit musée concernant l'exposition de monsieur Jean-Rock Morin.

Monsieur Louis-David Bonin nous mentionne l'entretien des équipements aux travaux publics et que la laveuse à pression est maintenant fonctionnelle.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

N° de résolution
ou annotation

Une période de questions est tenue de 20 h 04 à 20 h 07. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

125993-04-2025

36. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 07.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE